

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 16 octobre 2019

Date d'émission: 9 novembre 2011

No de fiche: 449A-6

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC HT-S (Partie A) (BLU, GY)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le composite polymère ARC doit être mélangé au produit ARC HT-S (partie B) pour donner un revêtement résistant à la corrosion en présence d'eau chaude/de vapeur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

| | |
|------|--|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| | | |
|------------------------------|--------------|--|
| Conseils de prudence: | P260 | Ne pas respirer les brouillards/les aérosols. |
| | P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| | P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| | P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| | P302/352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| | P333/313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| | P362/364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques concernant la sécurité et la santé sont expliqués en détail séparément pour chaque composant. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS / No. EC | No. d'enregist. REACH | Classification conformément au CLP/SGH |
|--|--------|--|--------------------------|--|
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) | 15-24 | 28064-14-4, 9003-36-5/ 500-006-8 | ND | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | 5-10 | 2425-79-8 219-371-7 | ND | Acute Tox. 4, H302, H332, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 5-9 | 2530-83-8 219-784-2 | ND | Eye Dam. 1, H318 |
| Autres Ingrédients: | | | | |
| Carbonate de calcium | 10-20 | 1317-65-3 | ND | Non classé* |
| Oxyde d'aluminium | 10-20 | 1344-28-1 215-691-6 | ND | Non classé* |
| Silice (Quartz) | 1-5 | 14808-60-7 238-878-4 | ND | Non classé* |
| Dioxyde de titane | 1-5 | 13463-67-7 236-675-5 | ND | Non classé* |

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Enlever les vêtements contaminés. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Éviter de respirer les brouillards. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire: Les fortes concentrations de vapeur résultant du chauffage ou de la pulvérisation peuvent causer une irritation des yeux et des voies respiratoires, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et d'autres effets sur le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Il n'en existe pas de connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques Voir la section 10.6 pour des informations supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

| | VME ¹ | | TLV ACGIH | |
|--|------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) | SO | SO | SO | SO |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | SO | SO | SO | SO |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane* | SO | SO | SO | SO |
| Carbonate de calcium | (inhalable) | 10 | SO | SO |
| Oxyde d'aluminium | (inhalable) | 10 | (alvéolaire) | 1 |
| | (alvéolaire) | 5 | | |
| Silice (Quartz) | (alvéolaire) | 0,1 | (alvéolaire) | 0,025 |
| Dioxyde de titane | (en Ti) | 10 | SO | 10 |

*Limite d'exposition recommandée: 5 ppm (8 h), 10 ppm (15 min).

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Non disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

| Substance | Voie d'exposition | Effets potentiels sur la santé | DNEL |
|--|-------------------|--|---------------------------|
| Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5) | Par inhalation | Effets locaux aigus / Effets systémiques aigus | aucune donnée disponible |
| | | Effets locaux chroniques | aucune donnée disponible |
| | | Effets systémiques chroniques | 29,39 mg/m ³ |
| | Cutanée | Effets locaux aigus | 0,0083 mg/cm ² |
| | | Effets systémiques aigus Effets locaux chroniques | aucune donnée disponible |
| | | Effets systémiques chroniques | 104,15 mg/kg p.c./jour |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Par inhalation | Effets systémiques aigus | 147 mg/m ³ |
| | | Effets systémiques chroniques | 147 mg/m ³ |
| | | Effets systémiques aigus | 21 mg/kg p.c./jour |
| | Cutanée | Effets systémiques aigus | 21 mg/kg p.c./jour |
| | | Effets systémiques chroniques | 21 mg/kg p.c./jour |
| | | Effets systémiques chroniques | 10 mg/m ³ |
| Dioxyde de titane | Par inhalation | Effets chroniques | 10 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Substance | Objectif de protection environnementale | PNEC |
|--|---|--------------|
| Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5) | Eau douce | 0,003 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0003 mg/l |
| | Eau, rejets discontinus | 0,0254 mg/l |
| | Sédiments d'eau douce | 0,294 mg/kg |
| | Sédiments marins | 0,0294 mg/kg |
| | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Sol (agricole) | 0,237 mg/kg |
| | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Sédiments d'eau douce | 0,79 mg/kg |
| | Sédiments marins | 0,079 mg/kg |
| | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | > 10 mg/l |
| Dioxyde de titane | Sol (agricole) | 0,13 mg/kg |
| | Eau douce | 0,184 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0184 mg/l |
| | Eau | 0,193 mg/l |
| | Sédiments d'eau douce | 1000 mg/kg |
| | Sédiments marins | 100 mg/kg |
| | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Sol (agricole) | 100 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. Si nécessaire, installer un système local d'échappement des gaz. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas d'insuffisance de la ventilation, utiliser un masque de protection contre les vapeurs organiques homologué (par ex.: type de filtre EN A/P). Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Gants de protection: Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Forme | liquide visqueux | Odeur | légère |
| Couleur | gris | Seuil olfactif | n'est pas défini |
| Point initial d'ébullition | n'est pas défini | Pression de vapeur à 20° C | n'est pas défini |
| Point de fusion | n'est pas défini | % de produits aromatiques par poids | 0% |
| % volatil (par volume) | < 1% | pH | n'est pas applicable |
| Point éclair | 113 °C | Densité relative | 1,8 kg/l |
| Méthode | PM, vase clos | Coefficient (eau/huile) | < 1 |
| Viscosité | 7 000 cps @ 25 °C | Densité de vapeur (air=1) | > 1 |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas applicable | Taux d'évaporation (éther = 1) | < 1 |
| Température de décomposition | n'est pas défini | Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | n'est pas applicable | Propriétés comburantes | n'est pas applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | n'est pas applicable | Propriétés explosives | n'est pas applicable |

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes, et les agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques Peut entraîner la formation de formaldéhyde à des températures supérieures à 150 °C. S'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint d'allergies pré-existantes de la peau ou des poumons peut être affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale:

ETA-mélange = 13141 mg/kg. D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-----------|----------------|
| Résines époxydiques | DL50, rat | > 5 000 mg/kg |
| Oxyde d'aluminium | DL50, rat | > 5 000 mg/kg |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | DL50, rat | 1 163 mg/kg |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | DL50, rat | 8 025 mg/kg |
| Dioxyde de titane | DL50, rat | > 10 000 mg/kg |

Par voie cutanée:

ETA-mélange = 12768 mg/kg. D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-------------|----------------|
| Résines époxydiques | CL50, lapin | > 3 000 mg/kg |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | DL50, lapin | 1 130 mg/kg |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | DL50, lapin | 4 248 mg/kg |
| Dioxyde de titane | CL50, lapin | > 10 000 mg/kg |

Par inhalation:

Les fortes concentrations de vapeur résultant du chauffage ou de la pulvérisation peuvent causer une irritation des yeux et des voies respiratoires, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et d'autres effets sur le système nerveux central. ETA-mélange = 124,3 mg/l (vapeur), 16,95 mg/l (brouillards). D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|--|----------------|
| Résines époxydiques | CL50 par inhalation, rat | > 1,7 mg/l/4 h |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | CL50 par inhalation, rat, 6 h | > 250 ppm |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | CL50 par inhalation, rat, 4 h, Aérosol | 5,3 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|------------------------------|--------------------|
| Résines époxydiques | Irritation de la peau, lapin | Irritation modérée |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Irritation de la peau, lapin | Irritation modérée |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|----------------------------|---------------------|
| Résines époxydiques | Irritation des yeux, lapin | Légèrement irritant |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Irritation des yeux, lapin | Corrosif |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|--|-------------------|
| Résines époxydiques | Sensibilisation de la peau, cobaye | Sensibilisant |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | Sensibilisation de la peau, cobaye | Sensibilisant |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Sensibilisation de la peau, test sur l'homme, cobaye | Non sensibilisant |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Résines époxydiques, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Cancérogénicité: | Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. Le CIRC a classé le dioxyde de titane inhalé comme cancérogène possible pour l'homme (groupe 2B). Résines époxydiques, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction: | Résines époxydiques, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| STOT - exposition unique: | Résines époxydiques, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| STOT - exposition répétée: | Résines époxydiques, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane: Étude subchronique par voie orale de 28 jours (4 semaines) rat mâle / femelle, DSENO = 200 mg/kg. La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. |

| Substance | Essai | Résultat |
|--|--|-----------|
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) | DSENO subchronique, par voie orale, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 408) | 250 mg/kg |

| | |
|-------------------------------|--|
| Danger par aspiration: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Autres informations: | La silice et l'oxyde de titane contenus dans ce produit ne se séparent pas du mélange et ne deviennent pas d'eux-mêmes aérogènes. Par conséquent, ils ne présentent pas de danger quand ils sont utilisés normalement. |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. Résines époxydiques, 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane: ce produit n'est pas facilement biodégradable. [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résines époxydiques, 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane: risque de bioaccumulation de cette substance. [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane: faible risque de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide visqueux. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Résines époxydiques: s'il pénètre dans le sol, ce produit est mobile et risque de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Incinérer les déchets sous forme liquide avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN3082

TMD: UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN)

TMD: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 9

TMD: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

14.5. Dangers pour l'environnement

MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS. F-A, S-F

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less. (IMDG CODE Amendment 37-14, 2.10.2.7)

OACI/IATA: May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less. (IATA Dangerous Goods Regulation 56th edition, 4.4 Special Provisions A197)

ADR: Classification code M6 Tunnel restriction code (E)

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less. (ADR 2015 Volume 1, Chapter 3.3 Special Provisions 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 51

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|-------------------------|---------------------------|
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H312: Nocif par contact cutané.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332: Nocif par inhalation.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 16 octobre 2019

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3, 8.1, 9.1, 15.1.2, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.